





Almanach de l'Impartial de l'Est 1900

Table listing various publications and their page numbers, including 'Almanach de l'Impartial de l'Est', 'Affiches Lorraines', 'Le journal de l'Est', 'Le journal de la Meuse', 'Le journal de la Moselle', etc.

Table listing various events and their page numbers, including 'En temps d'élection', 'Construction d'un cirque permanent', 'Nos locaux judiciaires', 'Critique générale des Nancy', 'A la Foire', 'L'hygiène publique', etc.

Table of contents with handwritten entries and numbers. Includes 'Remarques sur un nouveau projet de loi', 'Le Limetier de Précille', 'Mort de Sévère', 'La Démolition du Paroisse', 'Toujours de architectes parisiens', 'La construction rue de Jean', 'Fair part pour le train du siècle', 'Mort de Richard. Fair part', 'Séparation d'Horizontaux', 'Le nord en Lorraine', 'La salle de séances du conseil municipal', 'A propos des arts de nuit', 'Théâtre municipal', 'L'Electricité à St. Jean', 'Lettre de M. Clancher', 'Création du Progrès de l'Est', 'La Poire et les plaisirs', 'Les maisons de Nancy Moderne. (Humbert arde)', 'Le passage de la rue de Toul', 'Géométrie automobile (pompes)', 'Arrest. municipal pour le feu particulier', 'Le budget municipal', 'A propos d'un tas de fumier', 'Une musée d'art décoratif à Nancy', 'Mort de comte O. Gosman. Fair part', 'La rue de Julien et la Paix de Hanau', 'Droit à l'éducation nationale', 'La pauvre de la République', 'Les rues de Nancy', 'La terre lorraine, t. 1 et 2', 'La fontaine de l'Est', 'Annuaire pour l'Est et l'Est', 'Plan de la propriété Géométrie à Saint-Omer', 'Budget de la ville 1901. Lorraine', 'Service de la Vieillesse. Rapport', 'Bureau de bienfaisance', 'Société de Commerce, Progrès, Meuse', 'Société Commerciale, Salins, Automobile, Sarcosiermes', 'Annuaire de Commerce, Banque Lorraine, Liquidation Meuse'

L'IMPARTIAL

DE L'EST

160.000
LECTEURS

62^{ème}
ANNÉE



PARAÎT
TOUS
LES JOURS

En Vente Partout 5 Centimes

DEUX SUPPLÉMENTS LITTÉRAIRES EN COULEURS COMIQUES ET AMUSANTS PAR SEMAINE 5 CENT

1900 JANV.	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	1900 JUIL.	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
1 J. Crocose. 11	1 J. Ignace. 11	1 J. Ambin. 11	1 J. Passon. 11	1 J. Jot. Ph. 11	1 J. Pamph. 11	1 J. Marjau. 11	1 J. Sophie. 11	1 J. Leo. 11	1 J. Rémi. 11	1 J. Trésorier. 11	1 J. Elol. 11
2 M. Basile. 11	2 V. Poirier. 11	2 V. Simplicie. 11	2 M. Adhause. 11	2 M. Athausse. 11	2 V. Emilie. 11	2 J. Vaut. Y. G. 11	2 J. Alphonse. 11	2 J. Antonin. 11	2 M. Ang. 11	2 V. Proposte. 11	2 J. Fern. 11
3 M. Genevieve. 11	3 S. Blaise. 11	3 S. Cunegon. 11	3 M. Richard. 11	3 J. Inv. Ste. Cr. 11	3 D. FERTÉCOÛTE. 11	3 M. Anato. 11	3 J. In. s. Et. Ph. 11	3 M. Gregor. 11	3 M. s. Hubert. 11	3 M. s. France. X. 11	
4 J. Rigobert. 11	4 D. Gilbert. 11	4 D. Oudréq. 11	4 M. Isidore. 11	4 V. Polage. 11	4 M. Oubai. 11	4 M. Berthe. 11	4 S. Dominiq. 11	4 S. Lazare. 11	4 J. s. Fr. J. A. 11	4 M. s. Harbo. 11	
5 J. Simon. 11	5 L. Agathe. 11	5 L. Adrien. 11	5 L. Vincent. 11	5 S. Pio V. 11	5 M. s. Valerie. Ph. 11	5 J. Zoé. Ph. 11	5 V. Victorien. 11	5 S. Constant. 11	5 S. Theotime. 11	5 M. s. Sabas. 11	
6 S. Esmérance. 11	6 M. s. Amand. Ph. 11	6 M. s. Colette. 11	6 V. s. Celestin. Ph. 11	6 D. s. J. P. L. Ph. 11	6 M. s. Claude. Ph. 11	6 J. s. Reine. 11	6 L. T. N. S. 11	6 M. s. Bruno. 11	6 M. s. Leonard. Ph. 11	6 M. s. Nicolas. Ph. 11	
7 D. Mélanie. 11	7 M. s. Fidèle. 11	7 M. s. J. de M. 11	7 S. Clotaire. 11	7 L. s. Stanislas. 11	7 S. Lili. 11	7 S. Angele. 11	7 M. s. Prosper. 11	7 S. Borgo. 11	7 M. s. Ernest. 11	7 V. s. Ambroise. 11	
8 L. Lucien. Ph. 11	8 J. de M. 11	8 J. de M. 11	8 M. s. Desire. 11	8 M. s. Desire. 11	8 M. s. Prosper. 11	8 M. s. Justin. 11	8 M. s. Victor. 11	8 M. s. V. de V. D. 11	8 M. s. Brigide. Ph. 11	8 S. s. Immac. Conc. 11	
9 M. Julien. 11	9 V. s. Apollin. 11	9 V. s. Franc. Ph. 11	9 M. s. Grégoire. 11	9 M. s. Grégoire. 11	9 S. s. Felice. Ph. 11	9 M. s. Omer. Ph. 11	9 M. s. Victor. 11	9 M. s. Omer. Ph. 11	9 M. s. Denis. 11	9 M. s. Malabar. 11	
10 M. Paul. cr. 11	10 S. s. Scholas. 11	10 S. s. Scholas. 11	10 M. s. Fulbert. 11	10 M. s. Fulbert. 11	10 M. s. S. Germain. 11	10 M. s. S. Germain. 11	10 M. s. S. Germain. 11	10 M. s. S. Germain. 11	10 M. s. S. Germain. 11	10 M. s. S. Germain. 11	
11 J. Théodore. 11	11 D. s. Théophile. 11	11 D. s. Théophile. 11	11 M. s. Léon. Ph. 11	11 V. s. Maunet. 11	11 M. s. Bernoit. 11	11 M. s. Bernoit. 11	11 M. s. Bernoit. 11	11 M. s. Bernoit. 11	11 M. s. Bernoit. 11	11 M. s. Bernoit. 11	
12 M. s. Paul. cr. 11	12 L. s. Eulalie. 11	12 L. s. Eulalie. 11	12 M. s. Léon. Ph. 11	12 V. s. Maunet. 11	12 M. s. Bernoit. 11	12 M. s. Bernoit. 11	12 M. s. Bernoit. 11	12 M. s. Bernoit. 11	12 M. s. Bernoit. 11	12 M. s. Bernoit. 11	
13 S. H. N. S. 11	13 M. s. Valent. Ph. 11	13 M. s. Valent. Ph. 11	13 M. s. Léon. Ph. 11	13 V. s. Maunet. 11	13 M. s. Bernoit. 11	13 M. s. Bernoit. 11	13 M. s. Bernoit. 11	13 M. s. Bernoit. 11	13 M. s. Bernoit. 11	13 M. s. Bernoit. 11	
14 D. s. Hilaire. 11	14 M. s. Valent. Ph. 11	14 M. s. Valent. Ph. 11	14 M. s. Léon. Ph. 11	14 V. s. Maunet. 11	14 M. s. Bernoit. 11	14 M. s. Bernoit. 11	14 M. s. Bernoit. 11	14 M. s. Bernoit. 11	14 M. s. Bernoit. 11	14 M. s. Bernoit. 11	
15 J. Maur. 11	15 J. s. Faustine. 11	15 J. s. Faustine. 11	15 M. s. Léon. Ph. 11	15 V. s. Maunet. 11	15 M. s. Bernoit. 11	15 M. s. Bernoit. 11	15 M. s. Bernoit. 11	15 M. s. Bernoit. 11	15 M. s. Bernoit. 11	15 M. s. Bernoit. 11	
16 M. s. Marcel. 11	16 V. s. Cyrille. Ph. 11	16 V. s. Cyrille. Ph. 11	16 M. s. Léon. Ph. 11	16 V. s. Maunet. 11	16 M. s. Bernoit. 11	16 M. s. Bernoit. 11	16 M. s. Bernoit. 11	16 M. s. Bernoit. 11	16 M. s. Bernoit. 11	16 M. s. Bernoit. 11	
17 M. s. Antoine. 11	17 S. s. Theodule. 11	17 S. s. Theodule. 11	17 M. s. Léon. Ph. 11	17 V. s. Maunet. 11	17 M. s. Bernoit. 11	17 M. s. Bernoit. 11	17 M. s. Bernoit. 11	17 M. s. Bernoit. 11	17 M. s. Bernoit. 11	17 M. s. Bernoit. 11	
18 J. Ch. de s. P. 11	18 D. s. Scarpaine. 11	18 D. s. Scarpaine. 11	18 M. s. Léon. Ph. 11	18 V. s. Maunet. 11	18 M. s. Bernoit. 11	18 M. s. Bernoit. 11	18 M. s. Bernoit. 11	18 M. s. Bernoit. 11	18 M. s. Bernoit. 11	18 M. s. Bernoit. 11	
19 V. s. Sulpice. 11	19 L. s. Gabin. 11	19 L. s. Gabin. 11	19 M. s. Léon. Ph. 11	19 V. s. Maunet. 11	19 M. s. Bernoit. 11	19 M. s. Bernoit. 11	19 M. s. Bernoit. 11	19 M. s. Bernoit. 11	19 M. s. Bernoit. 11	19 M. s. Bernoit. 11	
20 M. s. Sébastien. 11	20 M. s. Sylvain. 11	20 M. s. Sylvain. 11	20 M. s. Léon. Ph. 11	20 V. s. Maunet. 11	20 M. s. Bernoit. 11	20 M. s. Bernoit. 11	20 M. s. Bernoit. 11	20 M. s. Bernoit. 11	20 M. s. Bernoit. 11	20 M. s. Bernoit. 11	
21 D. s. Agnes. 11	21 M. s. Pélage. 11	21 M. s. Pélage. 11	21 M. s. Léon. Ph. 11	21 V. s. Maunet. 11	21 M. s. Bernoit. 11	21 M. s. Bernoit. 11	21 M. s. Bernoit. 11	21 M. s. Bernoit. 11	21 M. s. Bernoit. 11	21 M. s. Bernoit. 11	
22 J. Vincent. 11	22 L. s. Isidore. Ph. 11	22 L. s. Isidore. Ph. 11	22 M. s. Léon. Ph. 11	22 V. s. Maunet. 11	22 M. s. Bernoit. 11	22 M. s. Bernoit. 11	22 M. s. Bernoit. 11	22 M. s. Bernoit. 11	22 M. s. Bernoit. 11	22 M. s. Bernoit. 11	
23 M. s. Raymond. 11	23 V. s. Gérard. 11	23 V. s. Gérard. 11	23 M. s. Léon. Ph. 11	23 V. s. Maunet. 11	23 M. s. Bernoit. 11	23 M. s. Bernoit. 11	23 M. s. Bernoit. 11	23 M. s. Bernoit. 11	23 M. s. Bernoit. 11	23 M. s. Bernoit. 11	
24 M. s. Babylas. Ph. 11	24 S. s. Mathias. 11	24 S. s. Mathias. 11	24 M. s. Léon. Ph. 11	24 V. s. Maunet. 11	24 M. s. Bernoit. 11	24 M. s. Bernoit. 11	24 M. s. Bernoit. 11	24 M. s. Bernoit. 11	24 M. s. Bernoit. 11	24 M. s. Bernoit. 11	
25 J. Con. s. P. 11	25 D. s. Quirinus. 11	25 D. s. Quirinus. 11	25 M. s. Léon. Ph. 11	25 V. s. Maunet. 11	25 M. s. Bernoit. 11	25 M. s. Bernoit. 11	25 M. s. Bernoit. 11	25 M. s. Bernoit. 11	25 M. s. Bernoit. 11	25 M. s. Bernoit. 11	
26 V. s. Paule. 11	26 L. s. Nestor. 11	26 L. s. Nestor. 11	26 M. s. Léon. Ph. 11	26 V. s. Maunet. 11	26 M. s. Bernoit. 11	26 M. s. Bernoit. 11	26 M. s. Bernoit. 11	26 M. s. Bernoit. 11	26 M. s. Bernoit. 11	26 M. s. Bernoit. 11	
27 M. s. Angèle. 11	27 M. s. Marcellin. Ph. 11	27 M. s. Marcellin. Ph. 11	27 M. s. Léon. Ph. 11	27 V. s. Maunet. 11	27 M. s. Bernoit. 11	27 M. s. Bernoit. 11	27 M. s. Bernoit. 11	27 M. s. Bernoit. 11	27 M. s. Bernoit. 11	27 M. s. Bernoit. 11	
28 M. s. Charlem. 11	28 M. s. Constan. 11	28 M. s. Constan. 11	28 M. s. Léon. Ph. 11	28 V. s. Maunet. 11	28 M. s. Bernoit. 11	28 M. s. Bernoit. 11	28 M. s. Bernoit. 11	28 M. s. Bernoit. 11	28 M. s. Bernoit. 11	28 M. s. Bernoit. 11	
29 L. s. Salus. 11	29 S. s. Eusebe. 11	29 S. s. Eusebe. 11	29 M. s. Léon. Ph. 11	29 V. s. Maunet. 11	29 M. s. Bernoit. 11	29 M. s. Bernoit. 11	29 M. s. Bernoit. 11	29 M. s. Bernoit. 11	29 M. s. Bernoit. 11	29 M. s. Bernoit. 11	
30 M. s. Basilide. 11	30 S. s. Jonas. Ph. 11	30 S. s. Jonas. Ph. 11	30 M. s. Léon. Ph. 11	30 V. s. Maunet. 11	30 M. s. Bernoit. 11	30 M. s. Bernoit. 11	30 M. s. Bernoit. 11	30 M. s. Bernoit. 11	30 M. s. Bernoit. 11	30 M. s. Bernoit. 11	
31 M. s. Marcel. Ph. 11	31 S. s. Benjamine. 11	31 S. s. Benjamine. 11	31 M. s. Léon. Ph. 11	31 V. s. Maunet. 11	31 M. s. Bernoit. 11	31 M. s. Bernoit. 11	31 M. s. Bernoit. 11	31 M. s. Bernoit. 11	31 M. s. Bernoit. 11	31 M. s. Bernoit. 11	

5^e LE PROGRÈS DE L'EST 5^e A SES ABONNÉS ET LECTEURS



1900
ADMINISTRATION ET RÉDACTION
15, Rue de la Pépinière, 15
NANCY.

JANV. 1900	FÉVRIER	MARS
1 M. Cironcos. M.	1 J. Brigid. M.	1 J. Eudoxie M.
2 M. Baulieu. M.	2 V. Poncection. M.	2 S. Simplicio. M.
3 M. Genovève. M.	3 S. Blaise. M.	3 S. Marin. M.
4 J. Rigobert. M.	4 D. Gilbert. M.	4 D. Quadrage. M.
5 V. Enluis. M.	5 L. Agathe. M.	5 L. Adrien. M.
6 Epphanie. M.	6 M. Amand. M.	6 M. Colette. M.
7 D. Mélanie. M.	7 M. Moïse. M.	7 M. Tessa. M.
8 L. Lucien. M.	8 J. Irma. M.	8 J. Jean de P. M.
9 M. Julien. M.	9 V. Apolline. M.	9 V. Françoise. M.
10 M. Guillume. M.	10 V. Scholastique. M.	10 S. Coxybese. M.
11 J. Hortense. M.	11 D. Septagie. M.	11 D. Reminiscence. M.
12 V. Arcand. M.	12 S. Basile. M.	12 S. Marius. M.
13 M. Léon. M.	13 M. Léon. M.	13 M. Léon. M.
14 M. Hilarie. M.	14 M. Valentin. M.	14 M. Mathilde. M.
15 M. Matur. M.	15 S. Félicité. M.	15 S. Zacharie. M.
16 M. Marcel. M.	16 V. Julienne. M.	16 V. Octavie. M.
17 M. Antoinette. M.	17 S. Théodose. M.	17 S. Gertrude. M.
18 J. Ch. P. A. M.	18 D. Sézanne. M.	18 D. Ocul. M.
19 V. Germaine. M.	19 L. S. Gaspin. M.	19 L. S. Joseph. M.
20 M. Sébastien. M.	20 M. Sébastien. M.	20 M. Sébastien. M.
21 M. Agnès. M.	21 M. Pégia. M.	21 M. Benoît. M.
22 L. Vincent. M.	22 J. Isabelle. M.	22 J. M. Carène. M.
23 M. Raymond. M.	23 S. Florent. M.	23 S. Victorien. M.
24 M. Babylos. M.	24 S. Mathias. M.	24 S. Gabriel. M.
25 J. Couv. Paul. M.	25 D. Quinquages. M.	25 D. Quinquages. M.
26 V. Victorine. M.	26 S. Néstor. M.	26 S. Emmanuel. M.
27 S. Julien. M.	27 M. Mari-Gras. M.	27 M. Amédée. M.
28 D. Charles. M.	28 M. Charles. M.	28 M. Charles. M.
29 L. Franc. de S. M.	29 M. Franc. de S. M.	29 M. Franc. de S. M.
30 M. Martine. M.	30 M. Martine. M.	30 M. Martine. M.
31 M. Marceline. M.	31 M. Marceline. M.	31 M. Marceline. M.

JUIL. 1900	AOUT	SEPTEMBRE
1 M. Eléonore. M.	1 M. Espérance. M.	1 S. Lau & Gill. M.
2 L. Via de N. J. M.	2 J. S. Alphonse. M.	2 D. Anthon. M.
3 M. Anabole. M.	3 V. S. Lydie. M.	3 S. Grégoire. M.
4 M. Berthe. M.	4 S. S. Dominique. M.	4 M. Rosalie. M.
5 J. Zée. m. M.	5 D. S. Bertin. M.	5 M. Bertin. M.
6 V. Lucie. M.	6 L. Tr. de J. C. M.	6 J. Reine. M.
7 S. Ernesline. M.	7 M. Albert. M.	7 S. Cloud. M.
8 M. Virginie. M.	8 M. Léonide. M.	8 V. Vierge de V. M.
9 L. Blanche. M.	9 J. S. Clarisse. M.	9 D. Omer. M.
10 M. Félicie. M.	10 V. Laurent. M.	10 L. S. Hyacinthe. M.
11 M. S. Yvonne. M.	11 S. Suzanne. M.	11 S. Hyacinthe. M.
12 J. Frédéric. M.	12 D. Claire. M.	12 M. Léonce. M.
13 V. Eugène. M.	13 S. Hippolyte. M.	13 S. Aline. M.
14 S. FITE NATIONALE. M.	14 M. Zelle. M.	14 V. Escl. M.
15 D. Henri. M.	15 M. Assumptio. M.	15 S. Valérie. M.
16 J. Estelle. M.	16 J. S. Roch. M.	16 D. Corneille. M.
17 M. Alexis. M.	17 V. Mammès. M.	17 S. Lambert. M.
18 M. Camille. M.	18 S. Hélène. M.	18 M. Sophie. M.
19 J. Vinc. de P. M.	19 S. Louis. M.	19 J. V. Temp. M.
20 M. S. Bernard. M.	20 L. S. Bernard. M.	20 J. S. Bastache. M.
21 S. Victor. M.	21 M. Jeanne. M.	21 S. Mathieu. M.
22 D. Madeleine. M.	22 M. Phyllis. M.	22 S. Maurice. M.
23 L. Valentin. M.	23 J. Caroline. M.	23 D. Gèle. M.
24 M. Christiane. M.	24 V. Barthelemy. M.	24 S. Andoche. M.
25 M. Christophe. M.	25 S. Louis. M.	25 M. Firmin. M.
26 J. Anne. M.	26 M. Rose. M.	26 M. Justine. M.
27 V. Nathalie. M.	27 V. Armadine. M.	27 S. Esmé. M.
28 S. Samson. M.	28 M. Augustin. M.	28 S. Sylvain. M.
29 D. Marthe. M.	29 M. Dec. Jean B. M.	29 S. Michel. M.
30 L. Ignace. M.	30 J. Fiercy. M.	30 S. Jérôme. M.
31 M. Germain. M.	31 V. Aristide. M.	31 M. Jérôme. M.

OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
1 L. S. Rémi. M.	1 J. Toussaint. M.	1 S. Etel. M.
2 M. S. Angès. M.	2 V. Prosper. M.	2 D. Avert. M.
3 M. Gérard. M.	3 S. Hubert. M.	3 S. Claude. M.
4 J. S. Franc. A. M.	4 S. Charles. M.	4 M. Barbe. M.
5 V. Constat. M.	5 L. S. Sylvie. M.	5 S. Sabas. M.
6 M. Bruno. M.	6 M. Bonard. M.	6 S. Nicolas. M.
7 D. S. Auguste. M.	7 M. Ernest. M.	7 V. S. Ambroise. M.
8 L. S. Fanny. M.	8 J. S. Heligius. M.	8 S. Jean. M.
9 M. Denis. M.	9 V. Mathurin. M.	9 S. Lucade. M.
10 M. S. Franc. de B. M.	10 S. Juste. M.	10 S. Julia. M.
11 J. S. Clémence. M.	11 D. S. Martin. M.	11 M. Daniel. M.
12 V. S. Séraphin. M.	12 L. S. René. M.	12 M. Constance. M.
13 S. Edouard. M.	13 M. Brice. M.	13 S. Luc. M.
14 D. S. Caliste. M.	14 M. Philom. M.	14 S. Nicolas. M.
15 L. S. Thérese. M.	15 J. S. Eugénie. M.	15 S. Mesmin. M.
16 M. Léopold. M.	16 V. Mait. M.	16 D. Adolphe. M.
17 M. Florentin. M.	17 S. Algan. M.	17 S. Lazare. M.
18 S. Luc. M.	18 D. Octave. M.	18 M. Galien. M.
19 V. Séverin. M.	19 L. S. Elisabeth. M.	19 M. J. Temp. M.
20 S. Péllican. M.	20 M. Edmond. M.	20 J. S. Philogène. M.
21 D. S. Colme. M.	21 M. Pros. N. J. M.	21 V. S. Thomas. M.
22 S. Melion. M.	22 J. S. Cécile. M.	22 S. Hon. M.
23 M. Hilarion. M.	23 V. S. Clément. M.	23 V. Victoire. M.
24 M. Magloire. M.	24 S. Flore. M.	24 S. Irénée. M.
25 J. S. Françoise. M.	25 D. S. Catherine. M.	25 M. Noël. M.
26 S. Françoise. M.	26 L. S. Delphino. M.	26 M. Etienne. M.
27 S. Simon. M.	27 M. Séverin. M.	27 J. S. Jean. M.
28 D. S. Alfred. M.	28 M. Sosthène. M.	28 V. S. Innocent. M.
29 L. S. Nersisse. M.	29 J. S. Saturnin. M.	29 S. David. M.
30 M. Arsène. M.	30 V. S. André. M.	30 D. Sabin. M.
31 M. Quant. M.	31 M. Quant. M.	31 L. S. Sylvestre. M.

SPECIALITÉ D'AFFICHES
5^c L'EST RÉPUBLICAIN
Grand Journal quotidien
5^c IMPRESSIONS EN TOUS GENRES
NANCY, 51, Rue Saint-Dizier, NANCY
Salle de Dépêches au Point Central de la Ville

— C'est pas l'képi qu'est trop p'tit, c'est vous qu'êtes trop gros!

IMP. CAMIS PARIS.

Imprimerie coopérative de l'Est, Nancy

GRANDE TEINTURER

Teintures, Nettoyage et apprêts par la vapeur
SPECIALITE DE NETTOYAGE A SEC

JACQUEMIN-HOVASSE

MAISONS A NANCY

4, rue des Quatre-Eglises
Angle des rues Saint-Georges
et du Pont-Mouja, 1
en face l'église St-Epvre

SUCCURSALES

LUNEVILLE
PONT-A-MOUSSON
TOUL (chez M^{me} Dussart)
BACCARAT

SAINT-DIÉ (Vo
MIRECOURT
COMMERCY (M
LIGNY

Usine modèle : au Pont-d'Essey, route de Malzéville.

LA LUMIERE

DE L'AVENIR

La Compagnie d'éclairage d'Acétylène de l'Est se charge de toutes les installations d'éclairage des villes, usines, maisons particulières, commerçantes, villas, châteaux.

La « Compagnie d'Acétylène de l'Est » possède des appareils producteurs brevetés, qui n'offrent aucun danger, sont d'un maniement simple et facile, et donnent une lumière parfaite et sans rivale. On peut, avec le gaz Acétylène, se servir de réchauds comme avec le gaz ordinaire.

Fournitures de Devis pour Installations

Adresser les commandes à l'usine de la Compagnie, au Pont-Fleury, à Maxéville-Nancy.

Vente de Carbure de Calcium

USINE A GAZ DE NANCY

SIÈGE SOCIAL Rue de l'Île-de-Corse, 6 | MAGASIN Rue Saint-Jean, 3

INSTALLATIONS EN LOCATION

La Société a l'honneur d'informer les habitants demeurant sur le parcours de ses canalisations que, moyennant le prix du tarif ci-dessous elle fournit en location des installations complètes pour l'éclairage et le chauffage par le gaz, et à n'importe quel étage, à toute personne pouvant régulièrement contracter un abonnement de trois ans au moins.

TARIF DES PRIX MENSUELS DE LOCATION

1 appareil d'éclairage ou de chauff-3 appareils.....	1125
1 » 4 appareils.....	1150
2 » 5 appareils.....	1175

Une installation louée comprend : 1° Le tuyau de branchement sur la conduite principale dépassant pas 8 mètres de longueur sur la voie publique ; 2° Le compteur et ses accessoires ; 3° Le tuyautage intérieur n'excédant pas 30 mètres de longueur ; 4° Un à cinq appareils d'éclairage ou de chauffage conformes aux types déposés dans les magasins de la société.

A LA BELLE JARDINIÈRE

50 et 52, rue St-Dizier - NANCY - Angle de la place du Marché

A l'occasion des Fêtes de Noël et du Nouvel An

VENTE SPÉCIALE

DE VÊTEMENTS CÉRÉMONIE

Habits, Redingotes, Smokings

Complets habillés tout faits et sur mesure

BEAUX PARDESSUS édradon noir, doublés chaudement

COUPE & FAÇON IRRÉPROCHABLES

FABRIQUE DE COURONNES MORTUAIRES

Ancienne Maison S. RAILLIARD

Appo
ges, l
marché
Vente,

DI

GR

Solei

15,

Gra

Le
à la
eng

Pri

Cet
la ré
che
articl

QU'ES

Ce n

Ces bati

Se

BAI

LES AFFICHES LORRAINES

JOURNAL D'ANNONCES LÉGALES, D'AVIS DIVERS, DE VENTES ET DE LOCATIONS

Paraissant les 1^{er} et 15 de chaque mois

ABONNEMENTS :

Mourthe-et-Moselle, Meuse et Vosges.....	Un an	Six mois
Autres départements.....	3 » 1 75	2 »

ADMINISTRATION ET BUREAUX

NANCY 1, Place Stanislas, 1, NANCY

Directeur : E. MAIRET, ancien principal clerc de notaire

ANNONCES :

La ligne..... 20 c.
Les annonces sont reçues au bureau du journal :
1, place Stanislas

A nos lecteurs et abonnés

Nancy le 1^{er} janvier 1900.

En créant les Affiches lorraines, nous croyons répondre à un véritable besoin et au désir d'un grand nombre de personnes.

Que de fois, en effet, avons-nous entendu répéter qu'un organe spécial de publicité manquait à Nancy; et, par là, on voulait parler d'une publication s'occupant exclusivement d'affaires commerciales, industrielles et autres, en dehors de toute question politique.

En France, chaque ville un peu importante possède son journal d'annonces, qui rend de grands services aux populations.

La région de l'Est, en général et Nancy, en particulier, dont le commerce et l'industrie suivent le mouvement ascendant de la population, ne pouvaient rester en arrière; ils avaient réellement besoin d'un journal d'annonces, centralisant les offres et les demandes et servant d'intermédiaire pour faciliter les transactions.

C'est pour réaliser ce programme que nous avons fondé les Affiches lorraines, pour la diffusion desquelles nous faisons appel à tous les concours et à toutes les bonnes volontés.

Les affaires y seront traitées avec impartialité et loyauté, et nos efforts tendront à donner satisfaction à nos clients, avec lesquels nous nous appliquerons à entretenir les plus cordiales relations.

Ce sont là nos vœux à l'occasion de la nouvelle année 1900.

E. MAIRET

L'Administration des Affiches Lorraines s'occupe de :

Cessions de fonds de Commerce et d'Industries.

Ventes et Achats d'Immeubles, Maisons de maître, et de rapport à Nancy et dans toute la région, maisons de campagne, fermes et forêts.

Gérance de propriétés

Locations d'appartements

(Sans commission)

Constitutions de Sociétés et recherches d'associés

Prêts hypothécaires

Cession d'offices ministériels

Négociations de brevets d'inventions

Toutes les affaires soumises sont examinées dans les 24 heures et les renseignements sont donnés gratuitement avec la plus entière loyauté.

JURISPRUDENCE

civile et commerciale



Servitude cachée. — Préjudice. — Réparation.

Un vendeur est tenu d'indemniser son acheteur du préjudice qu'il éprouve par suite d'une servitude cachée grevant l'immeuble qu'il lui a vendu, servitude qu'il lui a intentionnellement laissé ignorer. Trib. civ., Lille, 3 nov. 1898.

Vente. — Fond de café et gérance de débit de tabac. — Acheteur non agréé par l'administration. — Résiliation pour le tout.

Au cas de vente d'un fond de café avec gérance d'un débit de tabac, le refus par l'administration des contributions indirectes d'agréer l'acheteur comme gérant du débit de tabac a pour effet d'entraîner la résiliation de la vente toute entière.

Il en est ainsi surtout lorsqu'il n'est pas prouvé que le refus d'agréer le successeur du titulaire ou du gérant du débit de tabac soit motivé par des causes personnelles à l'acheteur.

En pareil cas, la vente ayant porté

sur un ensemble et pour un prix unique, le vendeur n'est pas fondé à exiger que l'acheteur prenne livraison du fonds de café avec déduction sur le prix d'une somme proportionnelle attribuable à la valeur de la gérance du débit de tabac.

Trib. com. Havre, 14 juin 1899.

Accident. — Blessures. — Délit. — Circonstances. — Imprudence.

Lorsqu'un tramway traverse obliquement la route d'un côté à l'autre, il est de la plus vulgaire prudence que le cocher marque l'arrêt avant de s'engager dans la partie de la voie qui traverse la route, surtout lorsque le tramway est en marche pendant les heures où il fait déjà nuit.

Il y a violation des règlements de la part du cocher d'un tramway qui a corné avant le point où il est tenu de le faire, et il ne peut invoquer comme excuse l'obscurité de la nuit qui ne lui aurait pas permis de se rendre compte de l'endroit où il se trouvait.

Lyon 4 juillet 1899.

Tissus portés à la teinture. — Communication à un tiers. — Copie des dessins. — Prélèvements délictueux. — Drets d'intervention du propriétaire des tissus. — Réparation civile pour dommage causé. — Réserve pour les dommages éventuels.

Le fait par un employé auquel ont été confiées, pour les porter à la teinture, des pièces de tulle, de les montrer à un tiers pour lui permettre d'examiner le dessin et d'en prélever des échantillons, constitue, tant à l'égard de l'employé qu'à l'égard des tiers, le délit de vol prévu et puni par les articles 306 et 401, C. pén.

Est recevable, l'intervention du propriétaire des tissus dans l'instance engagée sur les poursuites du ministère public.

Le propriétaire a droit à la réparation du dommage actuel causé par ces prélèvements délictueux, sans préjudice du dommage éventuel qui pourrait résulter de l'emploi des échantillons et de la copie des dessins, ce dernier droit étant réservé. (Trib. corr. Lyon, 21 mars 1899).

Accident. — Travaux. — Entrepreneur. — Précautions nécessaires. — Responsabilité.

La prudence la plus vulgaire commande à un entrepreneur d'éclairer et de barricader des excavations voisines des terrains journellement traversés, et les accidents qui se produisent engagent sa responsabilité, sans qu'il y ait à rechercher si le sentier voisin est public et si l'on s'en est ou non écarté. (Trib. civ. Lille, 1^{er} juin 1899).

Fonds de commerce. — Nantissement. — Prix d'acquisition restant dû. — Demande en nullité du nantissement. — Demande en déchéance du bénéfice du terme.

Le propriétaire d'un fonds de commerce, même lorsqu'il reste débiteur

de partie du prix d'acquisition, peut donner l'établissement en nantissement, et le précédent propriétaire ne peut obtenir la nullité de cet acte par application des dispositions de l'art. 1167 C. civ.

A défaut de stipulation expresse à ce sujet, la dation en nantissement du fonds n'entraîne pas la déchéance du bénéfice du terme accordé pour le paiement du prix d'acquisition. (Trib. de Com., Seine, 1^{er} mars 1899).

Débit de tabac. — Cession. — Gérant. — Prix ferme. — Nullité. — Restitution du prix.

Les gérants des débits de tabac ne peuvent trafiquer de la gérance qui leur a été confiée par l'Administration des contributions indirectes. (Cour de Douai, 17 juill. 1895).

Spécialement, lorsque le gérant d'un débit de tabac, préposé à cette gestion par le titulaire du consentement de l'Administration, se substitue un tiers dans la gérance du débit, avec l'agrément de l'Administration, est nulle la stipulation non soumise à l'approbation de l'Administration par laquelle le cédant stipule du concessionnaire le paiement, en plus de la redevance annuelle due au titulaire, d'une somme déterminée pour prix de cession.

En conséquence, le cessionnaire est en droit de réclamer la restitution du prix de cession par lui indûment payé. Mais la nullité de la stipulation relative au paiement d'un prix de cession n'a pas pour effet d'entraîner la nullité de la cession de gérance, dûment approuvée par l'Administration des contributions indirectes.

Aubergiste. — Logeur. — Responsabilité. — Clause contraire. — Avis ou affiche. — Faute personnelle. — Faute du voyageur.

Les aubergistes et hôteliers sont responsables du vol des effets du voyageur, en dehors du cas de force majeure, dès le moment où ils ont été apportés dans l'auberge ou hôtel. (C. civ. Art. 1952-1953-1954.)

L'aubergiste est même responsable des effets à partir du moment où ils ont été confiés, avant leur introduction dans l'auberge, à un de ses employés, par exemple à un domestique accompagnant un omnibus de l'hôtel à une gare de chemin de fer.

La responsabilité existe encore même si, par un avis ou une affiche apposé dans la chambre du voyageur, les logeurs ont déclaré ne pas répondre du vol des objets qui ne leur ont pas été confiés; cet avis ou affiche constitue non pas une convention, mais une déclaration unilatérale de volonté dont le voyageur n'a connaissance qu'après le contrat formé entre lui et l'hôtelier par la réception de ses effets.

Mais l'aubergiste peut se dégager de toute responsabilité par une convention passée avec le voyageur; sauf en ce qui concerne ses propres fautes. La responsabilité de l'aubergiste

disparaît également, si le vol des effets du voyageur est imputable à la faute ou à l'imprudence de ce dernier.

CODE DES PROPRIÉTAIRES ET DES LOCATAIRES

Réparations locatives.

(Code civ. art. 1754.) Les réparations locatives ou de menu entretien dont le locataire est tenu, s'il n'y a clause contraire, sont celles désignées comme telles par l'usage des lieux et entre autres les réparations à faire; — Aux âtres, contre-cœurs, chambranles et tablettes des cheminées; au recrépiment du bas des murailles des appartements et autres lieux d'habitation, à la hauteur d'un mètre; aux pavés et carreaux des chambres lorsqu'il y en a seulement quelques-uns de cassés; aux vitres, à moins qu'elles ne soient cassées par la grêle ou autres accidents extraordinaires et de force majeure, dont le locataire ne peut être tenu; aux portes, croisées, planches de cloison ou de fermeture de boutiques, gondes, targettes, serrures.

Art. 1755. — Aucune des réparations réputées locatives n'est à la charge des locataires quand elles ne sont occasionnées que par la vétusté ou force majeure.

Art. 1756. — Le creusement des puits et celui des fosses d'aisances sont à la charge du bailleur, s'il n'y a clause contraire.

M. MAIRET, directeur des Affiches lorraines, est à la disposition de ses lecteurs pour leur donner toutes consultations sur affaires notariales, de famille, successions, partages, testaments et autres questions de droit, etc.

Ces consultations sont absolument gratuites.

Il se charge aussi de représenter les héritiers non présents, dans la liquidation et le règlement de toutes successions ouvertes à Nancy et les environs.

Pour les réponses par lettres, joindre un timbre-poste à la demande.

Voir à la page 2 la liste des immeubles et fonds de commerce à vendre; à la page 3 pour les locations.